



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

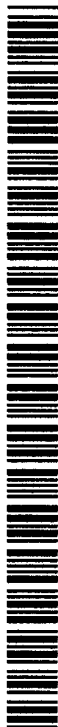
Numéro de gestion : 2009 B 00574

Numéro SIREN : 513 237 495

Nom ou dénomination : A2Prim - Assurance, Assistance et Prévoyance des Risques Immobiliers

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002542

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



505291

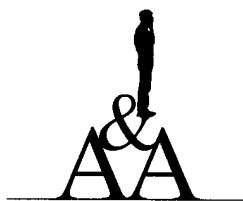
Dénomination : A2Prim - Assurance, Assistance et Prévoyance
des Risques Immobiliers
Adresse : 25 allée du Triolo 38080 L'isle-d'abeau -FRANCE-
n° de gestion : 2009B00574
n° d'identification : 513 237 495
n° de dépôt : A2013/002542
Date du dépôt : 06/06/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation



505291

R 2541 & 06/26/13



Audit Conseil Comptabilité

A2Prim
Assurance, Assistance et Prévoyance des Risques Immobiliers

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros

Siège social : 25, Allée du Triolo
38080 L'ISLE D'ABEAU

513 237 495 RCS VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«A2PRIM – ASSURANCE ET PREVOYANCE DES RISQUES IMMOBILIERS»
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A & A - Audit Conseil Comptabilité

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

555 chemin du Bois - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Tél. 04 78 60 90 00 - Fax : 04 78 98 99 99

15, Grande Rue - 69610 STE FOY L'ARGENTIERE
Tél 04 74 72 20 46 - Fax 04 78 62 33 54
www.aea-conseil.com

SARL au capital de 60 000 € - RCS Lyon 414 588 087

A2Prim
Assurance, Assistance et Prévoyance des Risques Immobiliers

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 25, Allée du Triolo
38080 L'ISLE D'ABEAU

513 237 495 RCS VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«A2PRIM – ASSURANCE ET PREVOYANCE DES RISQUES IMMOBILIERS»
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 10 mai 2013, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières ou d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Au 31 décembre 2012, date de la dernière clôture, votre société affichait un chiffre d'affaires de 149 456 € HT, un résultat d'exploitation de 37 425 € et dégageait un résultat net de + 6 661 €.

Sa situation nette ressortait à 140 246 €. (créiteur)

Depuis l'ouverture de l'exercice 2013, l'activité est satisfaisante et aucun fait marquant n'est à signaler.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, en notre qualité de Commissaire à la transformation, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- a contrôler par sondages les éléments significatifs constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- a vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables de celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rillieux-La-Pape, le 27/05/2013

Le Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

A&A Audit Conseil Comptabilité
Représenté par Jean Louis SUZON

